

Note d'unité

RATP Infrastructures CPI | N° 2022-01

Décision du 21 janvier 2022

**Décision n° CPI-2022-01 du 21 janvier 2022
portant délégation de signature du responsable de l'unité technique
Conduite de Projet et Intégration [CPI] du département RATP Infrastructures
aux divers chefs de projet de l'unité CPI du département RATP Infrastructures
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec les entreprises extérieures**

Le responsable de l'unité technique CPI du département RATP Infrastructures

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur de la Direction des Projets et Ingénierie [DPI] du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 janvier 2020 (note de département n° RATP Infrastructures 2020-05) au responsable de l'unité technique CPI par le directeur de la DPI du département RATP Infrastructures ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Fabien AMATE, chef de projet ou à ;
- M. Xavier BACQUEY ESTENAGA, chef de projet ou à ;
- Mme Nathalie BOEGLIN, cheffe de projet ou à ;
- M. Mohamed BOUDAOU, chef de projet ou à ;
- M. Sylvain BOISLANDON, chef de projet ou à ;
- M. Thomas CHARBONNEAU, chef de projet ou à ;
- Mme Anne COLLARD, cheffe de projet ou à ;
- Mme Marie-Joelle COMBES, cheffe de projet ou à ;



- M. Christophe CONTET, chef de projet ou à ;
- M. Jean-Philippe DA COSTA, chef de projet ou à ;
- M. Emmanuel DEMARIA, chef de projet ou à ;
- M. Armel DESORBAY, chef de projet ou à ;
- Mme Cécile GERARDIN, cheffe de projet ou à ;
- Mme Véronique HARROCH, cheffe de projet ou à ;
- Mme Françoise JAMET, cheffe de projet ou à ;
- M. Yannick LE BOT, chef de projet ou à ;
- M. Frédéric LEGARD, chef de projet ou à ;
- Mme Antoinette MOREL, cheffe de projet ou à ;
- M. Fabien PETRUNIW, chef de projet ou à ;
- M. Martin REZEAU, chef de projet ou à ;
- M. Jérôme RUFFAT, chef de projet ou à ;
- M. Francisco SANTOS, chef de projet ou à ;
- Mme Ségolène SCHMIDT, cheffe de projet ou à ;
- M. Simon THERET, chef de projet ou à ;
- Mme Isabelle VUILLEMARD, cheffe de projet ou à ;
- M. Laurent XECH, chef de projet ou à ;
- M. Luis LOURENCO, chef de projet ou à ;
- M. Patrick GAROCHE, chef de projet ou à ;
- M. Sebastien PICHON, chef de projet ou à ;
- Mme Jessica MAROUZE, cheffe de projet ou à ;
- M. Ludovic PANNEREC, chef de projet ou à ;
- M. Cyrille BOCHER, chef de projet ou à ;
- M. Stephen ORENGO, chef de projet ou à ;
- M. Nicolas BEAUGENDRE, chef de projet ;

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité technique CPI :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité technique CPI, quel que soit sa nature, pour laquelle le département RATP Infrastructures est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées dans l'article 1^{er}, de donner délégation à :

- M. Jean-Luc GOSSELIN, responsable d'unité ou à ;
- M. Guillaume LE MANDAT, adjoint au responsable d'unité ou à ;
- M. Nicolas DERRIEN, délégué projets ateliers et responsable de l'entité Ateliers Ferres ;

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation n° CPI-2020-11 du 11 décembre 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 janvier 2022

Jean-Luc GOSSELIN
Responsable de l'unité technique CPI